

**Service instructeur**  
POLE GESTION MOYENS SUPPORTS

N° CP-2015-1-3-1

**Service consulté**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS DANS LE CADRE DE LA  
VIABILITE HIVERNALE ENTRE LES DEPARTEMENTS DES VOSGES ET DU  
HAUT-RHIN**

Résumé : le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure avec le Conseil Général des Vosges, afin de préciser les modalités de mise à disposition d'un garage et de mutualisation de moyens humains et matériels dans le cadre de la viabilité hivernale sur les routes départementales relevant des deux Départements au col de la Schlucht.

L'objet principal de ce partenariat est la mise à disposition d'un garage, situé sur le site du Collet, propriété du Département des Vosges, et de carburant, pour permettre au Département du Haut-Rhin de stationner un véhicule de déneigement (turbo-fraise) et d'en assurer son approvisionnement en carburant sur place, entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 15 avril chaque année. En contrepartie, le Département des Vosges est autorisé à l'utiliser pour ses propres besoins et en cas de situation exceptionnelle. Il est à noter que le véhicule du Département du Haut-Rhin servira prioritairement aux besoins de celui-ci.

Les moyens réciproques sont évalués comme suit :

- Le coût d'utilisation d'une turbo-fraise est estimé à 80 € par heure, soit :
  - o Location du véhicule : 200 €/jour, soit 25 €/heure,
  - o Location d'un chauffeur : 42 € / heure,
  - o Prix du carburant : 13 € /heure
  
- La valeur locative du garage du Collet est estimée à 230 € /mois, selon France Domaine.

Par ailleurs, il est prévu que les Départements puissent se porter assistance mutuellement pour le déneigement des routes définies en annexe 1 à la convention.

Le bilan de l'utilisation des moyens mis à disposition par chacun des Départements (les heures d'utilisation des engins, des chauffeurs et la consommation de carburant) sera établi contradictoirement entre les services techniques des deux Départements sur la base du tableau de suivi joint en annexe 2 de la convention.

De manière générale, le déséquilibre qui viendrait à être constaté en cours de période hivernale entre les Départements, fera l'objet de compensations en nature (en heure d'intervention ou en reversement de carburant) par le Département déficitaire.

En fin de viabilité hivernale, si le déséquilibre devait persister, une régularisation financière devra intervenir, via l'émission d'un titre de recette du Département déficitaire à l'attention du Département excédentaire. Cependant, le principe de ce versement et l'inscription des crédits de paiements correspondants devront être préalablement validés par l'Assemblée plénière à l'occasion d'une décision modificative budgétaire.

Le projet de convention joint au présent rapport détermine les modalités spécifiques liées à la mise à disposition et à la mutualisation des moyens entre nos deux Collectivités, dans le cadre des interventions de viabilité hivernale. Sauf dénonciation par l'une des parties, cet accord sera reconduit d'une saison hivernale à l'autre.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention particulière entre les Départements du Haut-Rhin et des Vosges, permettant la mise à disposition d'un garage et la mutualisation de moyens humains et matériels, dans le cadre de la viabilité hivernale sur les routes départementales de part et d'autre de la limite des Départements,
- m'autoriser à signer cette convention, et le cas échéant, à y apporter des modifications mineures,

Les dépenses seront imputées au programme A638, chapitre 011, fonction 622, nature 62878 et les recettes au programme A638, chapitre 70, fonction 622, nature 70878.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the letters 'u' and 'n' written below the vertical line.

Charles BUTTNER